

Procès-Verbal en date du 13 Mars 2026

AG EXTRAORDINAIRE DE TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Vendredi, le treize mars, deux mille vingt-six,

L'associé de la société **2FAJ TAXI**, SASU au capital de 1.000 €, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire au **138 RUE GABRIEL PERI, 93200 SAINT-DENIS**, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Est présent :

M. Ben Slama Anis
(Président)

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par **Ben Slama Anis**, président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer, à compter du 1^{er} Janvier 2026, le siège social à ce jour :

de **138 RUE GABRIEL PERI, 93200 SAINT-DENIS**
à **4 RUE ROSA BONHEUR, Bat 1A- 93200 ST DENIS**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

Article : 4 - Siège social

Le siège social est fixé au **4 RUE ROSA BONHEUR, Bat 1A- 93200 ST DENIS**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en deux (2) originaux,

À ST DENIS
Le 13 Mars 2026

SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ

